

**Syndicat Mixte
de la Région de Sultz-Sous-Forêts
5, cour de la Mairie
67250 SOULTZ SOUS FORETS**

**Délibérations du Comité Syndical
Séance du 14 mars 2024 à 19 heures 30**

Le Conseil syndical du Syndicat s'est réuni en session ordinaire en mairie de Betschdorf, le quatorze mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente sur convocation légale du Président M. Jean-Claude KOEBEL datée du dix-neuf février deux mille vingt-quatre.

Sous la présidence de Jean-Claude KOEBEL

Liste de présence

Nombre de membres statutaire : 32 - Nombre de membres en exercice : 32 - Nombre de membres présents : 25

Membres présents : Mmes FECHTER Astrid, MOCHEL Sandy, TIMMEL Catherine, LINDNER Estelle, FLICK Estelle, STEPHAN Audrey, RENCKERT Sophie, MOTZ Muriel, ROTH Valérie, MULLER Anne, GALLAND Anne, HAAS Lucienne, MM. KOEBEL Jean-Claude, ALBOUI Guy, FREY Sylvain, SCHNEIDER Hervé, KASTNER Stéphane, DORFFER Joël, KERTZINGER Thierry, WAGNER Jérôme, FLICK Patrick, CARPENTIER Denis, ROEHRIG Arnaud, NIESS Oliver, CHAUVET Eric, KNAUB Sébastien

Membres excusés : Mmes IFFRIG Sabine, OESTERLE Nadia, GUTH Anne, MM. SITTER Pierrot, GRAF Charles, FREY Sylvain

Secrétaire de séance : Mr Guy ALBOUI assisté de Mme Denise EHRHARD, adjoint administratif,

Présents : M. Christophe BONNET

Condition de quorum : 17

Ordre du jour

1. Compte rendu réunion du 13 décembre 2023
2. Affaires budgétaires
 - 2.1 Compte administratif 2023
 - 2.2 Affectation du Résultat 2023
 - 2.3 Compte de gestion du Trésorier 2023
 - 2.4 Contributions communales 2024
3. DOB 2024
4. Affaires financières
 - 4.1 Participation de Sultz aux frais de fonctionnement 2023
 - 4.2 Délibération définitive sur la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat
5. Divers

* * * * *

1 Compte rendu de la réunion du 13 décembre 2023

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,
ADOpte le compte rendu de la réunion du 13 décembre 2023.

2 Affaires budgétaires

Bilan des investissements 2023 : Pour rappel, devant l'incertitude du budget « énergie », cumulé au poids des emprunts et au risque d'une réparation lourde de la chaudière, il avait été décidé de limiter les investissements en 2023.

- Pas de travaux réalisés en investissement mais les entretiens habituels des équipements dont blocs secours pour 600 € et du ventilateur de la chaudière pour 1 900 €

- Équipements : PC portable 970 €, Réfrigérateur pour le bureau 300 €, Souffleur thermique 850 €, report à 2024 de l'achat de l'imprimante scanner.

2.1 Compte administratif 2023

À l'unanimité des voix, le Comité Syndical réuni sous la présidence de M. Guy ALBOUI délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par M. Jean-Claude KOEBEL Président, celui-ci ayant quitté la salle au moment du vote, après s'être fait présenter le budget 2023 ;

a- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		44 525,26	76 177,90		76 177,90	44 525,26
Opérations de l'exercice	149 536,53	203 051,28	45 189,65	80 748,32	194 726,18	283 799,60
TOTAUX	149 536,53	247 576,54	121 367,55	80 748,32	270 904,08	328 324,86
Résultats de clôture		98 040,01	40 619,23			57 420,78
Restes à Réaliser			1 440,00		1 440,00	
TOTAUX CUMULES	149 536,53	247 576,54	112 807,55	80 748,32	272 344,08	328 324,86
RESULTATS DEFINITFS		98 040,01	42 059,23			55 980,78

b- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

c- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2.2 Affectation du Résultat 2023

Le conseil syndical, sous la présidence de M. Guy ALBOUI après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 ce jour, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

Considérant les résultats de clôture du compte administratif 2023

Résultat de fonctionnement à affecter C=A+B	98 040,01
Résultat de l'exercice(A) : Recettes-dépenses (203051,28-149536,53)	53 514,75
Excédent de fonctionnement reporté(B= FR002)	44 525,26
Solde d'exécution de la section d'investissement F=D+E	-40 619,23
Solde d'exécution de l'exercice(D) : Recettes-Dépenses(80 748,32-45 189,65)	35 558,67
Résultat antérieur reporté déficitaire(E=IR 001)	-76 177,90
Solde des restes à réaliser de l'exercice(G) : Recettes-Dépenses(0,00-1440,00)	-1 440,00
Besoin de financement de la section d'investissement (F+G)	-42 059,23

Considérant que les résultats de l'exercice 2023 font apparaître un besoin de financement en section d'investissement,

DECIDE à l'unanimité, d'affecter les résultats comme suit

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	42 059,23
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	55 980,78

Le Président Jean-Claude KOEBEL réintègre la réunion.

2.3 Compte de gestion du Trésorier 2023

Considérant que le compte de gestion 2023 établi par le Service de Gestion Comptable de Haguenau est conforme aux résultats du compte administratif 2023 présenté ce même jour,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des voix,

APPROUVE le compte de gestion 2023, conforme aux écritures comptables du Syndicat

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires

2.4 Contributions communales 2024

Voir tableau des contributions par commune membre au point 3.1 du DOB

3 DOB 2024

Introduction du ROB 2024

Conformément aux articles L.2312-1, L3312-1 et L.5211-36 du CGCT, le DOB doit faire l'objet d'un rapport. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Le Syndicat comprend une commune de plus de 3 500 habitants et son périmètre comprend 17 079 habitants et même plus si l'on tient compte de l'ensemble des habitants de la CDC de Sauer-Pechelbronn.

Chapitre 1 (objectifs) rajout du texte par rapport au rob 2023 en introduction « La tenue du débat devait avoir lieu dans les 2 mois précédant la séance de vote de budget, avec le passage à la nomenclature M57 le délai est passé à 10 semaines »

Chapitre 2 reste inchangé (contexte) par rapport AU ROB 2023

3.1 Prévisions budgétaires 2024

Afin de pourvoir aux hausses des coûts d'électricité (suppression du bouclier tarifaire ?) ou du volume de consommation de gaz et de permettre un autofinancement de travaux planifiés ou imprévus, le Président propose le maintien des contributions des communes et de la CDC de Sauer-Pechelbronn à 115 000 €.

Voir ci-dessous le **tableau des contributions** par membre du SMI.

Communes	Elèves	Potl Finc	Habitants	PF x Hbt	TOTAL
ASCHBACH	26 2 354	619,79	667	413 400 1 731	4 085,49
BETSCHDORF	150 13 583	905,01	4 235	3 832 717 16 050	29 632,63
C. COMMUNES					
SAUER PECHELBRONN	84	2 107,63	2 535	7 513	15 119,61
KUTZENHAUSEN	35 3 169	719,39	933	671 191 2 811	5 979,98
LOBSANN	17 1 539	655,10	660	432 366 1 811	3 349,95
MERKWILLER- PECHELBRONN	32 2 898	733,14	942	690 618 2 892	5 789,68
HOFFEN	44 3 984	678,38	1 155	783 529 3 281	7 265,37
HUNSPACH	25 2 264	666,23	640	426 387 1 786	4 049,33
INGOLSHEIM	13 1 177	560,42	353	197 828 828	2 005,59
KEFFENACH	5 453	524,86	210	110 221 462	914,32
MEMMELSHOFFEN	9 815	583,31	333	194 242 813	1 628,37
OBERROEDERN	13 1 177	609,25	530	322 903 1 352	2 529,36
RETSCHWILLER	15 1 358	617,51	282	174 138 729	2 087,49
SCHOENENBOURG	21 1 902	635,07	705	447 724 1 875	3 776,47
SOULTZ-s-FORETS	159 14 398	1 049,52	3 206	3 364 761 14 090	28 487,97
STUNDWILLER	18 1 630	582,42	494	287 715 1 205	2 834,76
SURBOURG	53 4 799	793,35	1 741	1 381 222 5 784	10 583,24
TOTAUX	635		17 086	13 730 963	
Montant voté :	57 500			57 500	115 000

Budget prévisionnel 2024

Section fonctionnement

DEPENSES			FONCTIONNEMENT	
Articles	M57	Libellé	CA 2023	BP 2024
011		Charges à caractère général	68 201,71	94 600,00
012		Charges de personnel et frais assimilés	55 200,62	57 450,00
65		Charges de gestion courante	15 506,50	16 810,00
66		Charges financières	6 996,08	6 000,00
023		Virement à la section d'investissement		74 420,78
042		Opération d'ordre de transfert entre sect°	3 631,62	4 500,00
6811		Dotations-amortissement des immo. Incorpor	3 631,62	4 500,00
		TOTAL	149 536,53	253 780,78
RECETTES			FONCTIONNEMENT	
Articles	M57	Libellé	CA 2023	BP 2024
013		Atténuation de charges	756,59	
70		Produits des services	53 487,26	54 500,00
70878		Remboursement de frais	53 487,26	54 500,00
74		Dotations et participations	118 596,73	115 300,00
744		FCTVA	3 596,73	300,00
74748		Participations autres communes	99 952,65	99 000,00
74758		Participations autres groupements	15 047,35	16 000,00
75		Autres produits de gestion courante	30 210,70	28 000,00
752		Revenus des immeubles	30 209,90	28 000,00
7588		Autres produits de gestion courante	0,80	
77		Produits exceptionnels		
002		002 Résultat reporté		55 980,78
		TOTAL	203 051,28	253 780,78

Section d'investissement

Articles	M57	Libellé	CA 2023	RAR 2023	BP 2024
21		Immobilisations corporelles	2 106,05	1 440,00	42 420,78
21312		Bâtiments scolaires - hors opération		1 440,00	30 920,78
2135		Installations gales, agencements, aménagement			10 000,00
21568		Matériel incendie			
2158		Autres install, materiel et outillage technique			
2183	21838	Matériel de bureau et informatique	971,95		1 500,00
2184		Mobilier			
2188		Autres immobilisations	1 134,10		
16		Emprunts et dettes assimilées	43 083,60		44 500,00
1641-0001		Emprunts en euro	43 083,60		44 500,00
001		Solde d'exécution négatif reporté			40 619,23
001		Résultat reporté			40 619,23
		TOTAL	45 189,65	1 440,00	127 540,01
				128 980,01	
RECETTES			INVESTISSEMENT		
Articles		Libellé	CA 2023		BP 2024
10		Dotations, fonds divers et réserves	77 116,70		50 059,23
10222		FCTVA	938,80		8 000,00
1068		Excédent de fonctionnement capitalisés	76 177,90		42 059,23
021		Virement de la section de fonctionnement			74 420,78
024		Produits de cession d'immobilisation			
040		Opération d'ordre de transfert entre sections	3 631,62		4 500,00
		TOTAL	80 748,32		128 980,01

3.2 Programme pluriannuel des travaux

Type de travaux	Montant	Année de réalisation
Equipement sonorisation	10 000	2024-2025
photocopieur scanner	1 500	2024
Réfection Plateau extérieur n°2	15 000	2026-2027
Total	26 500	

- Le dossier « équipement de sonorisation » n'a pas évolué en 2023, la somme prévisionnelle est reconduite en 2024,
- se rajoute le renouvellement du photocopieur – scanner.
- La réfection du plateau extérieur reste subordonnée à celui des travaux du SMICTOM et éventuellement à l'extension possible du complexe par la commune de Sultz-Sous-Forêts. Sa réalisation est donc repoussée à une date ultérieure.

3.3 Emprunts

Situation inchangée par rapport à 2023

- 2 emprunts d'une durée de 15 ans à taux fixes.
- Charges annuelles lourdes jusqu'en 2028 plus de 50 000 €
- Il sera divisé par 3 en 2029 et par quatre en 2030, dernière année de remboursement de l'emprunt 2

Emprunt 1 - 2013 Montant 400 000 Taux F.3,09				
Années	Capital en début période	Capital 1	Intérêts 1	Total annuel 1
2024	154 296,65	28 989,44	4 434,00	33 423,44
2025	125 307,21	29 895,64	3 527,80	33 423,44
2026	95 411,57	30 830,18	2 593,26	33 423,44
2027	64 581,39	31 793,92	1 629,52	33 423,44
2028	32 787,47	32 787,45	635,63	33 423,10
2029				
2030				

Emprunt 2 - 2015 Montant 225 000 Taux F. 1,40				
Années	Capital en début période	Capital 2	Intérêts 2	Total annuel 2
2024	107 101,89	15 236,57	1 419,67	16 656,24
2025	91 865,32	15 451,01	1 205,23	16 656,24
2026	76 414,31	15 668,46	987,78	16 656,24
2027	60 745,85	15 888,98	767,26	16 656,24
2028	44 856,87	16 112,59	543,65	16 656,24
2029	28 744,28	16 339,36	316,88	16 656,24
2030	12 404,92	12 404,92	86,93	12 491,85

CUMUL DES 2 EMPRUNTS				
Années	Capital en début période	Total Rembt Capital 1+2	Total Intérêts 1+2	Total Capital + Int.1+2
2024	261 398,54	44 226,01	5 853,67	50 079,68
2025	217 172,53	45 346,65	4 733,03	50 079,68
2026	171 825,88	46 498,64	3 581,04	50 079,68
2027	125 327,24	47 682,90	2 396,78	50 079,68
2028	77 644,34	48 900,04	1 179,28	50 079,32
2029	28 744,28	16 339,36	316,88	16 656,24
2030	12 404,92	12 404,92	86,93	12 491,85

3.4 Ressources humaines

Tableau des effectifs, emplois permanents :

Filière	Grade	Catégorie	Emploi budgétaire permanent	Emploi budgétaire non permanent
Administrative	Agent Administratif Principal 1 ^{ère} Cl.	C vers B courant 2024	0,31	-
Technique	Agent Technique Principal 2 ^{ème} Cl. vers 1 ^{ère} Cl.	C	1	-

Dépenses de personnel et durée de travail :

	2021	2022	2023	2024
Traitement brut chargé	47 221,50	55 773,93	53 436,89	57 450,00
dont Supplément familial	885,48	824,98	22,90	10,00
dont Régime indemnitaire	2 151,24	2 151,24	2 151,24	2 151,24
dont Participations patronale prévoyance + mutuelle	888,00	888,00	888,00	880,00
dont Prime exceptionnelle pouvoir d'achat				948,00
Heures annuelles	2494	2888	2500	2572
Dont Heures supplémentaires	105	137	180	180
Dont Heures remplacement Bonnet Chr.		374		

Commentaires :

En 2024 :

- Augmentation générale de 5 points d'indice au 01/01
- Changement de grade ou de catégorie courant 2024 pour les 2 agents
- Versement d'une prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat pour un montant total de 948 €

4 Affaires financières

4.1 Participation de Sultz aux frais de fonctionnement 2023

Depuis 2015, date de mise en service de l'extension du complexe propriété de la commune de Sultz-Sous-Forêts, la commune participe aux frais de fonctionnement du complexe selon un calcul basé sur les surfaces rapportées aux heures d'occupation des associations par rapport aux activités des élèves du Collège. (Tableau suivant)

Pour rappel : les taux des exercices précédents

Pour Rappel	2019		2020 COVID		2021 COVID		2022	
	Heures	Taux	Heures	Taux	Heures	Taux	Heures	Taux
Collège	2442	48%	1 152,50	40%	1 253,00	41%	1 865,00	44%
Soultz	3349,5	52%	2 074,50	60%	1 541,00	59%	3 540,00	56%

Une fois le taux d'occupation calculé, un tableau basé sur les dépenses de fonctionnement du compte administratif est établi.

		ESP CONVIVAL	PLATEAU MULTISPORT	SALLE ANNEXE	DOJO	TOTAL : HEURES X SURFACE	TAUX OCCUPATION
SURFACES		63,38	960,39	273,00	210,00	3 009 501,46	
HEURES	COLLEGE		1 057,00	768,00	702,00	1 372 216,23	46
	ASSOCIATIONS	1 470,75	1 470,75	93,50	505,00	1 637 285,23	54

Ce taux de 54 % en 2023 est appliqué aux postes suivants : les fluides, les communications, les produits d'entretien, les petits équipements, les diverses fournitures ainsi que les contrôles, vérifications et maintenance, le coût de l'agent technique et pour moitié du coût de l'agent administratif (50 % de son travail concerne l'administration du syndicat et 50 % est consacré à la gestion du complexe).

chap 011	Source CA 2023	54%
SIAEP eau potable	639,02	345,07
SICTEU assainissement	1 083,76	585,23
ES	13 105,73	7 077,09
ENI fin contrat + ENGIE	25 133,13	13 571,89
PRODUITS ENTRETIEN CARBURANT	1 918,26	1 035,86
PETITES FOURNITURES ou EQUIPEMENT	1 274,49	688,22
ENTRETIEN ESPACE VERT	2 820,00	1 522,80
DENEIGEMENT	204,00	110,16
ENTRETIEN BATIMENT	2 392,08	1 291,72
MAINTENANCE et CONTRÔLE	5 477,89	2 958,06
COLLECTE ORDURES MENAGERES	861,21	465,05
TEL INTERNET	848,19	458,02
TOTAL s/ CHAPITRE 011	55 757,76	30 109,19

chap 012	Source CA 2023	54%
Total annuel du chapitre 012	55 200,62	
Agent administratif 572h / 2572h	12 276,34	
50% travail administratif SMI 50% gestion complexe	6 138,17	3 314,61
Agent technique 2 000 h / 2572 h	38 753,85	
100% complexe	38 753,85	20 927,08
TOTAL s/ CHAPITRE 012		24 241,69

Participation aux frais 2023	
Chap 011	30 109,19
Chap 012	24 241,69
TOTAL GENERAL	54 350,88

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

Approuve le décompte de 54 350,88 € € selon les critères retenus

Autorise le Président à recouvrer la somme de 54 350,88 € auprès de la commune de Soultz-Sous-Forêts après délibération de cette dernière.

4.2 Délibération définitive sur la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 janvier 2024 ;

Vu le tableau des effectifs ne comprenant que 2 agents ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire ;

Considérant que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Le Conseil syndical,

DECIDE

Article 1^{er} : **D'instituer** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible.

Article 2 : Le barème des montants de la prime est fixé comme suit sachant que l'un des agents de la collectivité a une rémunération brute inférieure ou égale à 23 700 € et le second se situe dans la tranche comprise entre 23 701 et 27 300 € et que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat	Proportion
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	248 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €

Article 3 : La prime est versée en une fois. La prime doit être intégralement versée avant le 30 juin 2024.

Article 4 : **D'inscrire** les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

La réunion est levée à 20h30

Suivent les signatures